

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 13 septembre 2019

4^{ème} Commission

N° CP-2019-8-4-2

Service instructeur

DSOL - Direction de l'autonomie

Service consulté

PROJET REGIONAL DE SANTE (PRS) GRAND EST 2018-2028 - REVISION 2019

Résumé : Le Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 fait l'objet d'une première révision, motivée par une meilleure intégration des orientations de « Ma santé 2022 », en particulier l'introduction de la notion « d'hôpitaux de proximité » et leur articulation avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé. Il propose des évolutions d'Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins permettant, notamment, d'augmenter l'accès aux équipements matériels lourds et à la psychiatrie infanto-juvénile. Le rapport a pour objet de rendre un avis circonstancié sur ce document, qui sera arrêté par l'ARS Grand Est en novembre 2019.

Le Projet Régional de Santé (PRS) constitue l'outil stratégique de l'Agence Régionale de Santé pour les 10 ans à venir. Il détermine, en cohérence avec la Stratégie Nationale de Santé et dans le respect des lois de financement, les priorités de la politique de santé en région, dans les différents champs : prévention, organisation sanitaire et médico-sociale.

Ce PRS a été soumis, pour avis, à notre assemblée avant son adoption par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est le 18 juin 2018.

Ce document fait aujourd'hui l'objet d'une révision pour, notamment, prendre en compte les orientations nationales dont « Ma Santé 2022 » et des évolutions des Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins.

La proposition du PRS révisé est annexée au présent rapport. Les principales modifications ayant un lien direct avec notre territoire et nos compétences, concernent la notion d'hôpital de proximité et des modifications relatives aux Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins.

Il est à noter que l'axe 5 relatif aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux personnes en situation de fragilité sociale n'a pas été modifié.

1. L'introduction de la notion « d'hôpitaux de proximité » et leur articulation avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

La loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé définit les hôpitaux de proximité. Ces derniers exercent une activité de médecine qui comprend, le cas échéant, des actes techniques, offrent des consultations de plusieurs spécialités, disposent ou donnent accès à des plateaux techniques d'imagerie et de biologie médicale, et n'exercent pas d'activité de chirurgie, ni d'obstétrique. À titre dérogatoire, un hôpital de proximité peut, sur décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, pratiquer certains actes chirurgicaux programmés. En fonction des besoins, les hôpitaux de proximité exercent d'autres activités, notamment la médecine d'urgence, les activités prénatales et postnatales, les Soins de Suite et de Réadaptation, ainsi que les activités de soins palliatifs, et peuvent apporter leur expertise aux autres acteurs par le biais d'équipes mobiles.

Ces hôpitaux de proximité devront travailler en synergie avec la médecine de ville, si possible organisée en Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, et qui pourra se traduire par un exercice mixte des professionnels et une participation à la gouvernance de ces hôpitaux.

L'objectif affiché par le PRS est de labelliser 50 hôpitaux de proximité dans le Grand Est contre 23 à ce jour.

Actuellement, l'hôpital de PFASTATT est le seul hôpital de proximité du Haut-Rhin ; le document indique :

- que le Centre Hospitalier de GUEBWILLER doit être clairement positionné comme un hôpital de proximité,
- qu'une réflexion est en cours en ce qui concerne les sites de THANN et d'ALTKIRCH du Groupement Hospitalier Région Mulhouse Sud Alsace.

La labellisation de ces trois sites en hôpitaux de proximité entraîne inmanquablement l'impossibilité d'exercer des activités de chirurgie et d'obstétrique.

2. Les modifications relatives aux Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins

La partie du PRS révisé qui identifie les besoins et fixe les Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds d'ici 2023, a été modifiée dans le sens d'une légère amélioration pour l'accès aux soins dans le Haut-Rhin.

- Psychiatrie

Dans le champ de la psychiatrie infanto-juvénile : afin de gérer les situations de crise, en évitant les ruptures de parcours et d'offrir un accompagnement global pluri-professionnel de ce public, il est prévu de compléter l'offre par une implantation supplémentaire d'hôpital de jour de psychiatrie infanto-juvénile adapté à la tranche d'âge allant de l'adolescence à l'âge adulte.

- Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

Dans le cadre de la réflexion concernant les soins hospitaliers en proximité, des mentions complémentaires, notamment de SSR polyvalents et de SSR mention « affection de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance » peuvent être envisagées pour organiser la prise en charge des patients au plus près de leur lieu de vie, notamment pour la mention « personne âgée poly-pathologique ».

- Equipements matériels lourds

Le nombre des implantations en appareils d'Imagerie par Résonance Magnétique est revu à la hausse, avec une cible à 11 maximum contre 8, et pour le nombre d'appareils la cible passe de 14 maximum à 17.

Le nombre d'implantations de scanographes est également renforcé avec une cible passant de 10 maximum à 13 et de 12 à 15 en nombre d'appareils.

3. Autres modifications

Enfin, ce PRS révisé apporte également :

- des précisions au programme « les laboratoires de biologie médicale et génétique »,
- une meilleure cohérence entre les feuilles de route nationales « santé mentale » publiée le 28 juin 2018, et « e-santé » publiée le 25 avril 2019,
- une meilleure visibilité de la thématique « diabète » dans le parcours « maladies chroniques ».

4. Avis du Département

Les dispositions du Code de la Santé Publique prévoient d'associer et de consulter notamment les collectivités locales de la région sur le Projet Régional de Santé et sur ses révisions, portés par l'ARS.

Pour ce qui concerne la révision 2019 du Projet Régional de Santé 2018-2028, il est proposé à la Commission permanente, à titre d'avis, de :

- prendre acte des deux documents du Projet Régional de Santé 2018-2028, révisés par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, annexés au présent rapport :
 - le Schéma Régional de Santé 2018-2023,
 - les Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins 2018-2023,
- relever avec satisfaction le renforcement indispensable de l'accès aux soins pour la psychiatrie infantile-juvénile et les équipements matériels lourds,
- exprimer ses fortes attentes quant aux conséquences concrètes de la labellisation en hôpitaux de proximité pour les activités en Médecine-Chirurgie-Obstétrique et en soins d'urgence, actuellement exercées en totalité ou pour partie par le Centre Hospitalier d'ALTKIRCH, l'Hôpital Saint-Jacques de THANN et l'Hôpital Charles Haby de GUEBWILLER,
- considérer que ces labellisations en hôpital de proximité ne doivent pas créer une iniquité territoriale dans l'accès à l'offre de soins qui iraient à l'encontre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Haut-Rhin, approuvé à l'unanimité par l'Assemblée départementale le 19 octobre 2018, et ayant reçu un avis favorable de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre haut-rhinois, de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 16 avril 2018 et de la Commission Permanente de la Région Grand Est le 29 juin 2018,
- souhaiter vivement que ces labellisations permettent réellement d'octroyer des moyens suffisants aux établissements concernés que ce soit en terme de modernisation des locaux ou d'appareillages médicaux indispensables,

- rendre attentif le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de la nécessité de prendre en considération les points exprimés par le présent avis, afin de préserver la qualité du service public hospitalier auquel nos territoires sont si fortement attachés, notamment en faveur des publics les plus fragiles, parmi lesquels les seniors et les personnes en situation de handicap.

La 4^e Commission -Solidarité et Autonomie- lors de la séance du 30 août 2019 a émis un avis favorable sur ce rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT